

On rapporte après ce préambule, le précis de la Déclaration de Mr. de Dohna, tel que nous l'avons donné le mois passé, page 246. & suivantes. On entre ensuite en matière, en disant « qu'il seroit superflu de réfuter toutes les im-
 » putations dont cette Déclaration charge la
 » Reine & ses Alliés, de même que la plupart
 » des Etats de l'Empire qui pensent comme eux,
 » attendu qu'elles ont été détruites d'avance par
 » la Déclaration de la Reine portée à la Dicta-
 » ture le 3. Juillet, par la Réfutation complète
 » de la Déclaration de guerre de la France, &
 » par le Rescrit circulaire du 18. du même mois
 » de Juillet.

» Personne; poursuit-on, en récapitulant ces
 » Ecrits, n'ignore ce qui s'est passé par rapport
 » au Suffrage Electoral de Bohême, & le traite-
 » ment qui a été fait à l'Ambassadeur de cette
 » Couronne à Francfort. Les Protestations de la
 » Reine à ce sujet, qui étoient entre les mains
 » de tout le monde avant le Traité de Breslau,
 » n'en ayant pas empêché la conclusion, doi-
 » vent encore moins à présent dispenser d'en
 » observer le premier article, tant parce que
 » tout ce que ces Protestations ont paru con-
 » tenir de choquant, a été adouci ou redressé;
 » de l'avis de la plus grande partie des Etats
 » & Princes de l'Empire, par la Déclaration du
 » 3. Juillet; que parce que Mr. de Dohna a sou-
 » vent déclaré, que Sa Maj. Prussienne ne sau-
 » roit desapprouver que la Reine cherchât à
 » mettre ses droits & ses prérogatives à couvert,
 » & que la dernière Déclaration du même Comte
 » de Dohna porte, que c'est-là ce que propose
 » le Roi son Maître, savoir, de maintenir les
 » libertés & prérogatives des Princes & Etats
 » de l'Empire. On